

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MOBILITÉS

## L'OPERATION D'INTERET NATIONAL DE GUYANE *PRESENTATION, ENJEUX, PERSPECTIVES*



### ■ CONTEXTE

Le territoire Guyanais, bien que présentant de nombreux atouts, est largement marqué par de fortes disparités sociales et économiques. On note entre autres un très fort taux de pauvreté (*selon l'INSEE 30% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté*), un accès aux soins difficile... En termes d'emploi et d'activités économiques, on note un taux de chômage structurel chez les jeunes qui représentent 42% de la population totale (*40% des 15-24 ans sont au chômage selon l'INSEE*).

A cela s'ajoute un retard de développement du territoire notable (manque/faiblesse d'équipements structurants comme les infrastructures de transport, les équipements scolaires ou de santé...) mais aussi des dysfonctionnements sur le plan urbain : le contexte local est marqué par une crise du logement se manifestant par un nombre de logements, notamment très sociaux, insuffisants au regard de la demande (conséquence directe de la faiblesse du foncier viabilisé disponible), une explosion du nombre de constructions informelles et souvent insalubres pour palier à ce manque (*selon l'Audeg, 40% des constructions seraient édifiées de manière informelle en 2011 dont 22% se situeraient en zone potentiellement insalubre*).

Une situation de plus en plus préoccupante au regard des perspectives démographiques du territoire. Selon les projections moyennes de l'INSEE, la population guyanaise avoisinerait 574 000 habitants en 2040.

Face à ce constat, le gouvernement a annoncé au mois de juin 2015, la mise en œuvre d'une Opération d'Intérêt National (OIN) sur le territoire.

### ■ QU'EST-CE QU'UNE OPERATION D'INTERET NATIONAL ?

Les opérations d'intérêt national (OIN) sont des opérations d'aménagement jugées d'importance nationale. Elles sont disposées ou supprimées par un décret du Premier ministre après décision du Conseil d'État.

Les opérations d'intérêt national, soumises à l'article L102-13 du code de l'urbanisme, traduisent un engagement politique, financier et opérationnel de l'État en faveur du développement urbain durable de territoires à forts enjeux.

La liste des OIN est établie à l'article R. 1023 du code de l'urbanisme.

## L'OPERATION D'INTERET NATIONAL EN GUYANE

En Guyane, comme évoqué précédemment, l'OIN répond à des enjeux très marqués en termes de développement urbain durable et tout particulièrement en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics et de transports.

La pertinence de créer une OIN sur le territoire avait déjà été envisagée dès 2012. Une mission du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) avait alors été déléguée dans le but d'examiner l'opportunité et les conditions de mise en place d'une OIN en Guyane.

Suite à ce premier rapport remis par Philippe Schmitt et Philippe Bonnal en mars 2013, les ministres en charge du logement et des Outre-mer ont annoncé en juin 2015 le lancement du processus de création d'une OIN.

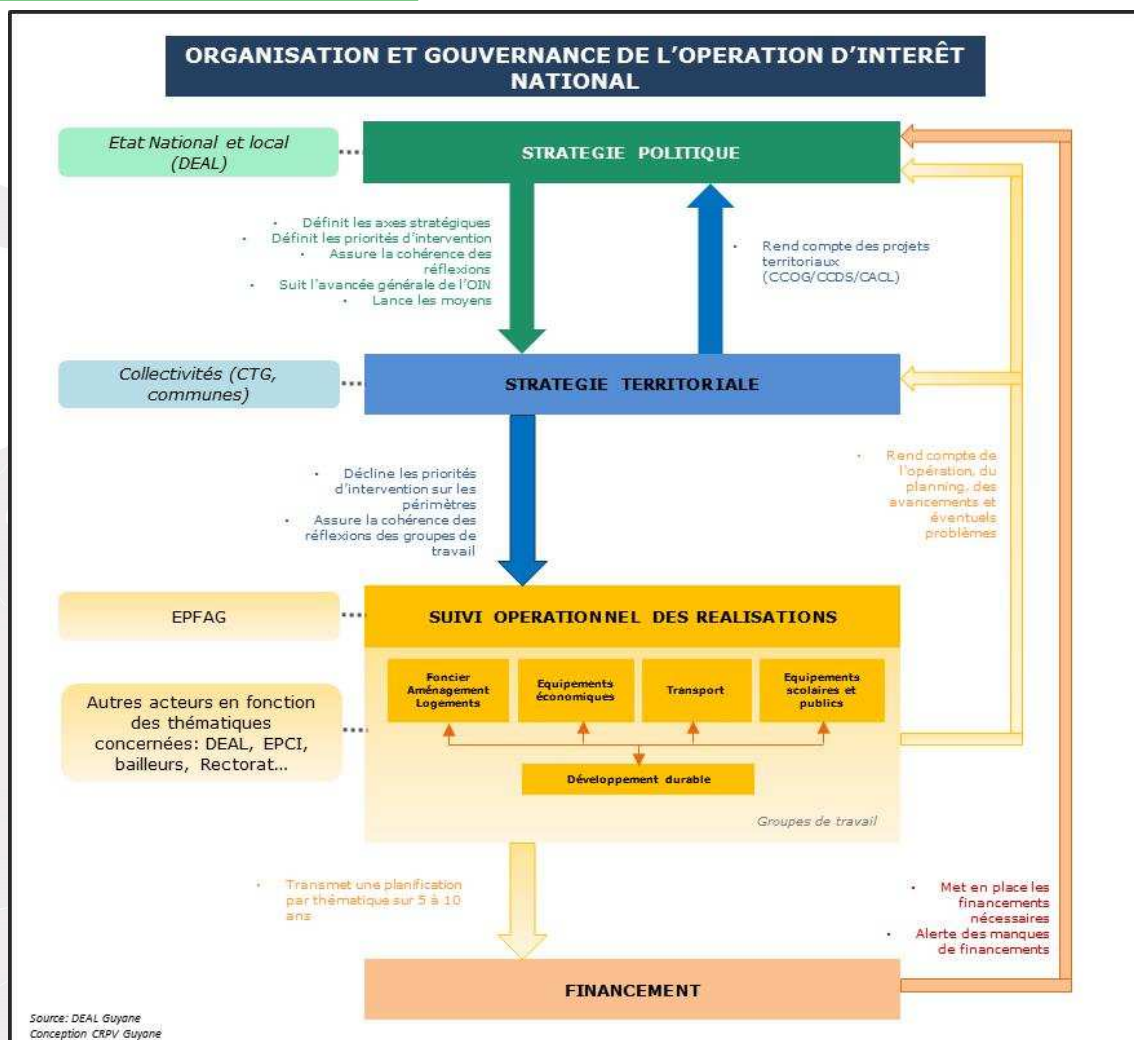
**Le décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016, dispose officiellement la création de l'OIN en Guyane, première OIN d'Outre-mer.**

Les objectifs :

- **Mettre en place une** organisation de stratégie de territoire, de pilotage, de financement et de suivi de l'OIN **incluant** l'ensemble des partenaires.
- **Traiter de** l'aménagement et du logement, mais également de l'activité économique, sociale, des transports, des équipements publics et scolaires, **qui ne peuvent pas être dissociés.**
- Innover sur les principes d'aménagement, de logement pour construire la ville amazonienne durable.
- Rechercher la mixité fonctionnelle (habitat, économie et équipements) et sociale

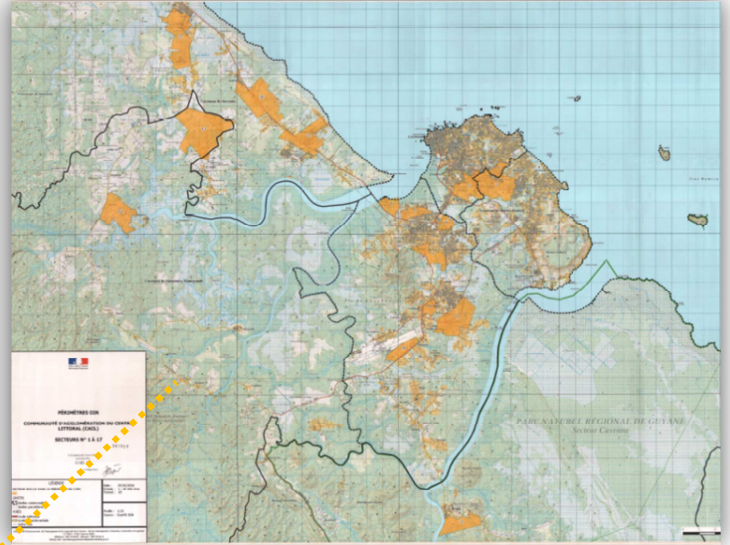
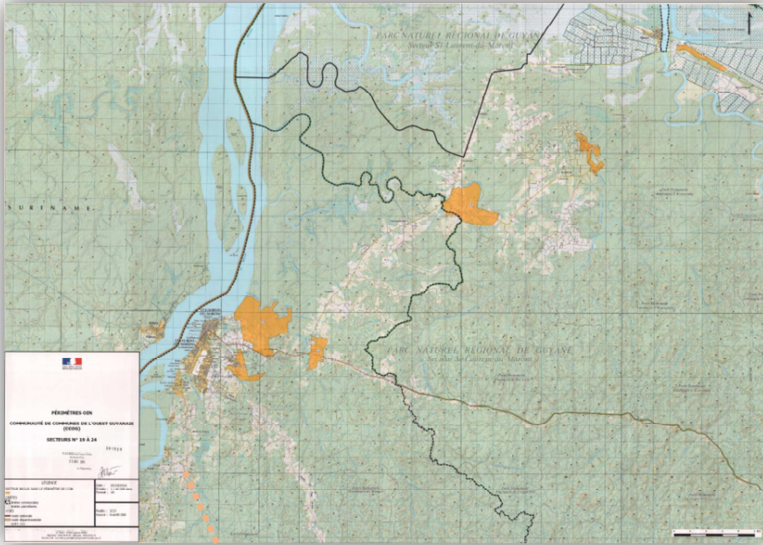
Le 02 février 2017, un second rapport actualisant les données récoltées et propositions faites en 2013, relatives à la mise en œuvre d'une OIN en Guyane a été remis. Ce même rapport identifie notamment les objectifs et enjeux de l'OIN, le mode de gouvernance et d'ingénierie, mais aussi les périmètres de l'opération.

## LES ACTEURS CONCERNES





# LES PERIMETRES DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL

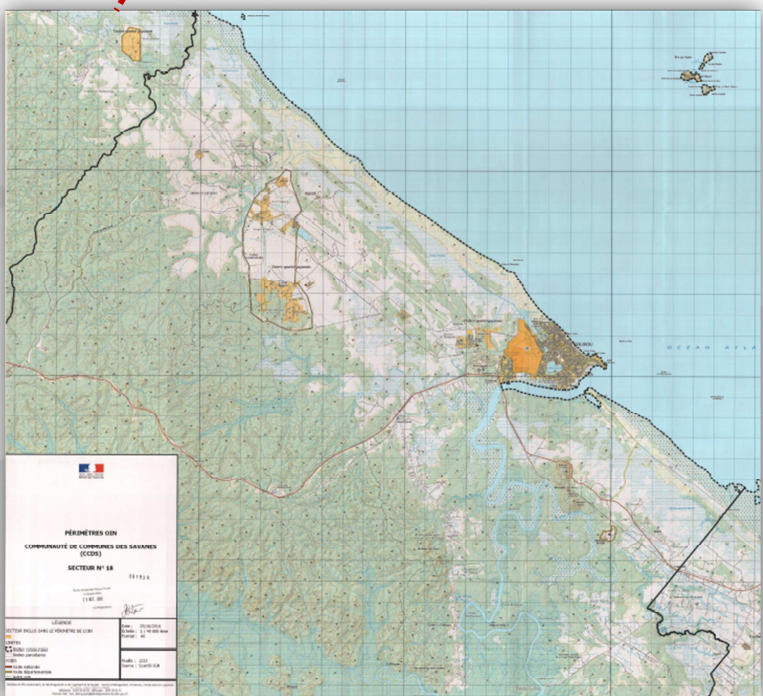


L'OIN de Guyane peut être caractérisée d'OIN « multi-sites ». En effet, le rapport de la mission du CGEDD montre que les besoins se concentrent en particuliers sur 3 grands pôles :

- Le Centre littoral, et notamment les territoires de la CACL
- Saint Laurent du Maroni-Mana
- Kourou.

Ces trois pôles constituent ainsi les périmètres de l'OIN.

5802ha sont concernés.



Centre littoral - CACL					
Cayenne	Matoury	Remire Montjoly	Macouria	Roura	Montsinery Tonnegrande
Tigre-maringouins, Palika	Le larivot-Cogneau-Balata Est, Cogneau lamirande, Sud bourg-la levée	Lindor-Beauregard	Sud bourg, Elizée Maillard, Portes de Soula	Howe	Savane Marivat, Les savanes

Saint Laurent du maroni - Mana		Kourou
<b>Saint Laurent du maroni</b>	<b>Mana</b>	ZAC 2 Guatemala Degrad Saramaka (Aubanèle)
Carrefour Margot, Malgaches, Vampires Ouest	Degrad Canard, Javouhey, Charvein, Couachi	

## ■ ET LA QUESTION SOCIALE ?

---

Par le passé, une grande majorité des opérations urbaines de grande envergure n'ont pas pleinement intégré la partie sociale. L'articulation urbain/social constitue une des conditions de réussite, de qualité et de pérennité des actions et investissements.

**L'OIN Guyane a pensé la question sociale et sociétale à travers différents principes d'aménagement contribuant à la définition de la « ville amazonienne durable ».**

### Les réductions de l'exposition des populations à des risques élevés

Ce premier principe a été arrêté afin d'intégrer les populations des quartiers spontanés et/ou insalubres et visés par une intervention (RHI, NPNRU, OIN...).

À ce titre, afin d'éviter les « transferts » de ces populations et le phénomène de construction spontanée, il convient d'anticiper la relocalisation des populations déplacées, suite à la construction de nouveaux logements dans le cadre de l'OIN. Il s'agira ainsi de prévoir des espaces dédiés à un aménagement simplifié ou l'auto-construction « encadrée » sera facilitée.

### La diversité entre les populations

En Guyane, souvent, certains territoires ou quartiers concentrent une grande majorité de populations issues d'une même communauté (exemple du village Saramaca à Kourou, village Hmong à Mana ou Cacao...).

L'OIN devra contribuer au rapprochement des différentes communautés au sein d'un même ensemble urbain.

### La recherche du lien social

Il s'agit ici de mettre en place des aménagements urbains favorisant les liens entre les quartiers et donc leurs habitants. Le lien social devra par exemple être amplifié grâce à l'amélioration de la desserte, en transports notamment, des quartiers.

Il conviendrait que ces questions ne soient pas éludées lors de la mise en œuvre.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la production de données qui caractérisent les populations sur les quartiers d'intervention. En effet, en Guyane les données infra-communale, notamment à caractère social, pourtant essentielles, sont très lacunaires.

Pour autant, afin de mener à bien une opération touchant autant les populations, il serait très important voire essentiel d'avoir une fine connaissance personnes impactées.

## ■ SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR) ET OPERATION D'INTERET NATIONAL (OIN), QUELLE ARTICULATION ?

On constate que les enjeux et objectifs du SAR et de l'OIN sont sensiblement complémentaires : l'OIN s'adapte au SAR et réciproquement.

### Qu'est-ce que le SAR ?

Le schéma d'aménagement régional (SAR) est un document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité, prévu tant par l'article L.4433-8 du CGCT que par les articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme.

Selon le principe de la hiérarchie des normes, les documents de rang dits inférieurs que sont les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SAR, la mise en compatibilité doit avoir lieu

### **RAPPEL :**

**Enjeu du SAR 2016 : concilier essor démographique (3,5 % de taux de croissance annuel), besoins en logements, en équipements urbains, en transports, en emplois, en services en formation et en santé tout en préservant le capital territorial naturel et agricole.**

Le SAR approuvé affiche 5 objectifs principaux :

1. **Garantir** la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane, en valorisant les identités, les cultures, et les savoir-faire des composantes de l'ensemble du territoire, en favorisant l'extension des espaces actuellement urbanisés et un maillage du territoire et en garantissant une amélioration du cadre de vie pour tous ;
2. **Rendre** les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre, avec en premier lieu l'eau potable, l'assainissement, l'électricité et le numérique pour les populations isolées, mais aussi l'accès aux soins, le social, la formation et d'une manière générale, les équipements de proximité pour tous ;
3. **Créer** les conditions d'un développement économique endogène mieux adapté aux potentiels de la Guyane, avec une valorisation des ressources locales telles que le bois ou l'or et un accompagnement de la montée en puissance de secteurs tels que l'agriculture, le BTP ou encore l'innovation technologique ;
4. **Préserver et valoriser** l'environnement et la biodiversité remarquables du territoire, tant à des fins de recherche scientifique que de dynamisation d'une filière touristique essentiellement axée autour de la découverte d'espaces naturels préservés ;
5. **Favoriser** l'intégration de la Guyane dans son environnement régional sud-américain et caribéen avec des équipements tels que le pont sur l'Oyapock ou le projet porté par la CTG de bac de grande capacité, mais aussi avec le renforcement de nos moyens de communication (fibre optique sur l'ensemble du plateau des Guyane) et de notre attractivité économique (création de valeur ajoutée).

Les orientations de l'OIN, à l'instar des orientations prises dans le SAR, prônent le rééquilibrage territorial en matière d'équipements (logements, transports...) et en matière de services, ce, au regard de la démographie.

Par ailleurs, le traitement de la question sociale garantissant la cohésion et l'équilibre entre les territoires est une priorité tant pour le gouvernement (État inscrit dans l'OIN) que pour la Collectivité Territoriale (CTG inscrit au SAR).

**L'opération d'intérêt national proposée s'efforce de tirer parti des options prises par le projet de SAR adopté en octobre 2015 et approuvé par décret le 6 juillet 2016.** Selon l'article L4433-8 du code général des collectivités territoriales, le schéma d'aménagement régional doit respecter « les dispositions nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'intérêt national » et « prend en compte les programmes de l'État ».

**De même, il convient que le SAR respecte les contenus et périmètre de l'OIN afin que les documents infra-régionaux (SCoT pour la CACL, puis PLU pour ses communes ainsi que pour toutes les autres) permettent la réalisation des opérations envisagées.** Dans le SAR approuvé, la volonté de rapprochement entre les territoires de l'OIN et ceux ouverts à l'urbanisation par le document régional est revendiquée.

Aussi, les périmètres de l'OIN validés s'appuient sur les extensions urbaines planifiées par le SAR.

### **Pour en savoir plus :**

#### **Site de l'EPFAG**

<http://www.epfag.fr/spip.php?rubrique109>

#### **Site de la DEAL Guyane**

<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/operation-d-interet-national-oin-r836.html>